

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 février 2012
(convocation du 6 février 2012)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Février Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMaison Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNIER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10 h 50
M. DUPRAT Christophe à M. PUJOL Patrick à partir de 10 h 05
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 05
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 05

Mme CHAVIGNIER Michèle à M. JOUBERT Jacques à partir de 10 h 50
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 10 h 50
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
M. SIBE Maxime à Mme BREZILLON Anne
M. SOLARI Joël à Mme PIAZZA Arielle
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention triennale 2012/2014 du PIG "Programme Social Thématique en faveur du logement des personnes défavorisées" du Conseil Général de la Gironde

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La convention triennale proposée fait suite aux délibérations communautaires annuelles antérieures de 2006 à 2011 et propose un engagement en continu sur les années 2012 à 2014 au dispositif PIG PST du Conseil Général, dans l'attente d'un nouveau dispositif communautaire ad hoc.

1/ Le dispositif départemental

Pour mémoire, le Programme Social Thématique (PST) est un dispositif contractuel et opérationnel, dont la CUB est signataire en tant que délégataire des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2006, et mis en place dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La convention PST est signée par l'Etat, l'Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général et la CUB. Elle permet de mobiliser des subventions majorées de l'ANAH et des aides complémentaires des collectivités et autres co financeurs (le CILSO, la CAF, la SACICAP de la Gironde) en faveur des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs qui louent leur logement à des personnes défavorisées.

Le PST s'applique sur l'ensemble du département de la Gironde hors dispositifs opérationnels existants. Dans les dispositifs de type Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH RU), un volet PST est décliné.

2/ Articulation avec la politique parc privé de la CUB

La Délégation des Aides à la pierre signée le 19 juillet 2010 avec l'Etat et son avenant 2011 ont défini les objectifs d'intervention pour les enveloppes déléguées par l'Etat et l'ANAH à la CUB concernant son engagement dans les dispositifs opérationnels en cours ou à venir sur son territoire :

- l'OPAH Renouvellement Urbain et Hôtels meublés de la ville de Bordeaux ;
- l'OPAH de Lormont en cours d'étude pré opérationnelle pour une mise en œuvre en 2012 ;
- le PST départemental pour l'année 2011 ;
- le PIG de la CUB jusqu'au 29 mai 2011.

Dans le cadre du PIG, la CUB s'était engagée à compléter les aides de l'ANAH par l'octroi de subventions sur ses fonds propres pour le développement des loyers maîtrisés sur son territoire, la mise sur le marché de logements vacants et la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif s'appliquait notamment aux propriétaires occupants très modestes par la mise en place d'un volet PST au sein du PIG.

La fin du PIG, le 29 mai 2011, et son évaluation sur une période de 6 mois ne devaient toutefois pas empêcher la poursuite du volet PST sur le territoire communautaire, conformément aux engagements de la CUB et de sa politique en faveur du parc privé et des actions actées dans son Programme Local de l'Habitat.

De plus, le Conseil Général propose de pluri annualiser la convention PST plutôt que de l'annualiser comme précédemment et ce afin d'éviter une quelconque discontinuité du dispositif notamment en raison des délais de signature des différents signataires.

Il est donc proposé que la CUB soit signataire de cette convention triennale afin de permettre la poursuite du volet PST du PIG de la CUB. En effet, cette participation au PST départemental s'applique donc en relais du PIG jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif intercommunal fin 2012 – début 2013, et ce dans la continuité des aides financières apportées dans le cadre du PIG.

3/ Engagements de la CUB

a) Sur ses crédits propres

La CUB s'engage ainsi sur ses crédits propres, dans la limite de son enveloppe annuelle et conformément à son règlement d'intervention, à participer au financement des travaux dans la continuité du volet PST du PIG de la CUB et des nouvelles modalités d'intervention de l'ANAH du 1^{er} janvier 2011, et en fonction des modalités définies dans la convention PST dont le projet est annexé à la présente délibération.

Pour les propriétaires bailleurs (objectif maximum de 27 logements pour les 3 ans)

- une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonnée à 3 500 €, en complément de la subvention accordée sur les crédits de l'ANAH pour les travaux de réhabilitation de logements conventionnés très sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre de la politique de la CUB visant à la maîtrise des loyers et au développement des logements conventionnés sur son territoire ;
- une prime forfaitaire de 2 500 € par logement pour la remise sur le marché de logements vacants de plus de 12 mois ;
- une prime forfaitaire de 2 500 € par logement pour les travaux de réhabilitation de logements en sortie d'insalubrité.

Pour les propriétaires occupants (objectif maximum de 63 logements pour les 3 ans)

- une prime forfaitaire de 2 500 € par logement pour les travaux de réhabilitation de logements en sortie d'insalubrité.

b) Sur les crédits délégués de l'ANAH à la CUB

De plus, concernant les crédits délégués de l'ANAH, et jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif communautaire, la CUB s'engage sur les crédits délégués par l'ANAH sur la base des mêmes objectifs sur les postes de dépenses suivants :

- les crédits ingénierie via le portage d'une partie du suivi animation du PIG PST correspondant à sa représentation géographique à l'échelle du département (estimée à 30% du territoire),
- un montant maximal de travaux de 816 000 €.

Ces aides sont déclinées dans la convention triennale jointe à la présente délibération.

Crédits délégués maximal	2012		2013		2014		TOTAL
Ingénierie	PO	PB	PO	PB	PO	PB	92 550
	30 850		30 850		30 850		
Travaux de réhabilitation	PO (21)	PB (9)	PO (21)	PB (9)	PO (21)	PB (9)	816 000
	155 000	117 000	155 000	117 000	155 000	117 000	
TOTAL	302 850		302 850		302 850		908 550

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de la CUB au titre de la politique de l'habitat,

VU la délibération 2010/0413 du 25 juin 2010 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par la CUB,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010 – 2015 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2010 et leurs avenants pour l'année 2011,

VU la délibération communautaire 2011/0621 du 23 septembre 2011 approuvant la convention de financement du PST départemental 2011 ainsi que les délibérations antérieures depuis 2006,

VU le projet de convention joint,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour la CUB de poursuivre son engagement pour l'aide à la réhabilitation du parc privé sur son territoire jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif communautaire en s'associant au programme triennal mis en place par le Conseil Général de la Gironde sur une période de 3 ans pour les années 2012 à 2014,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention triennale du PST départemental 2012/2014

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer la dite convention et ses avenants annuels potentiels

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal : chapitre 204, article 204182, fonction 72, programme HPP02, imputation UE00000113, CRB UE00 des exercices 2012, 2013, 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 février 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 FÉVRIER 2012

PUBLIÉ LE : 29 FÉVRIER 2012

Mme. VÉRONIQUE FAYET